

Conditions générales de vente Mervi SA

1. Nos factures sont payables au comptant à Anvers, sans escompte. Tous les frais de paiement en dehors de la Belgique sont pour compte de l'acheteur et ne peuvent être contestés.
2. A défaut de paiement à l'échéance, chaque facture portera de plein droit, et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard de 1,5% par mois, sans obligation de mise en demeure ou d'assignation. Le non-paiement d'une facture nous autorise, à tout instant, d'interrompre nos livraisons, de réclamer le paiement immédiat de toutes les livraisons exécutées, et de considérer éventuellement le contrat comme résilié.
3. A défaut de paiement, le montant de la facture sera majoré de 20% à titre d'indemnisation avec un forfait minimum de € 75,00, sans mise en demeure et sans réduction du montant dû à titre d'intérêts, de frais d'encaissement, de mises en demeure et de poursuites. Les frais de justice ne sont pas inclus. L'indemnité prescrite est due afin de rembourser au fournisseur tous les frais extra judiciaires, la perte de temps, les frais administratifs et les honoraires.
4. Toute contestation concernant les marchandises livrées devra être formulée par écrit dans les 48 heures de leur réception par le client. Celle-ci ne constitue, toutefois, pas une motivation de refus de paiement.
5. Mervi SA reste propriétaire des marchandises jusqu'au paiement des factures. En conséquence l'acheteur n'est autorisé ni à la transformation des marchandises ni à leur revente tant que les factures correspondantes ne seront entièrement soldées. Toute action de l'acheteur contrevenant à cette clause sera soumise aux dispositions de l'article 491 du code pénal. En cas de saisie des marchandises, suspension de paiement ou faillite se produisant avant le paiement intégral des marchandises achetées, l'acheteur sera tenu de faire savoir immédiatement et d'aviser aussitôt l'huissier de justice, l'administrateur judiciaire ou le curateur de l'existence de la présente clause de réserve de propriété. Il est interdit à l'acheteur d'aliéner les marchandises, de les grever, de les mettre à la disposition d'une autre personne ou de les déplacer sans notre accord écrit préalable. Si l'une des situations susmentionnées se produit, nous aurons notamment le droit de reprendre immédiatement les marchandises et d'exiger des dommages et intérêts pour dépréciation des marchandises ou tout autre préjudice.
6. Les marchandises sont toujours expédiées aux risques et périls du client, même en cas de commande franco magasin. Toute assurance n'est couverte par notre société que sur ordre formel de l'acheteur, et l'ordre à tel effet doit être reconfirmé séparément et spécifiquement, pour chaque livraison individuelle.
7. Les délais de livraison des marchandises sont donnés à titre de renseignement et approximativement. L'échéance du délai n'annule pas la vente au profit de l'acheteur et aucune demande en dommages et intérêts ne sera intentée par lui de ce chef. Les causes invoquées par nos fournisseurs pour non-exécution de leurs obligations tiennent lieu de force majeure pour nous et nous déchargent de nos obligations à l'égard de nos acheteurs.

8. Si les biens ne sont pas enlevés un mois après le délai déterminé, nous avons le droit, conformément à l'article 1657 du code civil soit : de facturer les marchandises et d'en exiger le paiement, soit d'annuler la vente. Dans le premier cas, les biens sont entreposés à la charge et aux risques de l'acheteur, dans le second cas, nous sommes en droit d'exiger un dédommagement pour les préjudices subis.
9. Une marge d'approximativement 15% sur les quantités commandées sera toujours admise par l'acheteur.
En considération de la nature des marchandises et de la disponibilité des matières premières, il peut toujours se produire des différences de quantité, d'épaisseur, de poids, de couleurs etc. ... des produits finis par rapport aux échantillons, aux productions antérieures ou aux spécifications indiquées dans la commande. Une différence acceptable dans la forme, la qualité, la couleur, l'épaisseur, etc. ne constitue pas une motivation de réclamation ou de refus.
10. Il incombe à la société chargée de la fabrication et du conditionnement du produit fini de s'assurer que les matériaux d'emballage soient pleinement adaptés aux applications proposées.
11. Le vendeur décline toute responsabilité pour les dommages et/ou pertes ultérieurs, quelles qu'en soient les causes, la nature ou le volume.
12. Rupture de contrat : en cas de refus d'une marchandise commandée, une indemnité forfaitaire d'une valeur égale à la moitié au moins du montant à facturer ou du montant facturé sera due.
13. Le client renonce explicitement à toute créance contre Mervi SA, pour la partie de l'indemnité que dépasse la couverture de sa responsabilité civile. Les montants assurés sont indiqués dans les polices d'assurances, spécifiquement la Responsabilité Civile. Les attestations y relatives peuvent être obtenues sur simple demande au siège de l'entreprise.
14. Les tribunaux d'Anvers seront les seuls compétents pour statuer en cas de litige entre les parties.
15. Toute contestation de l'acheteur concernant les conditions de vente devra être formulée par écrit dans les 24 heures suivant la conclusion du contrat. Une réclamation éventuelle peut entraîner la résiliation du contrat.